

A R R E T E N° 638/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'AVENUE DE L'EUROPE
DU 07 NOVEMBRE 2022 AU 16 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par TTP AN'CO en date du 31/10/2022 ;
VU l'ordre de service en date du 18/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'avenue de l'Europe** afin de permettre les travaux de maçonnerie/trottoirs par TTP AN'CO ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 07 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, sauf week-ends, de 08 h 00 à 16 h 00, **l'avenue de l'Europe** (partie comprise entre la rue d'Italie et la rue des Flamboyants) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux


ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par TTP AN'CO.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SBTPC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 03 novembre 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint
